Mail : sabine-marie.decup@orpea.net

Madame,

Je fais suite à ma venue le mercredi 13 mars 2024 pour rendre visite à ma mère madame THOMAS Anne-Marie chambre 311 et à notre échange devant l’accueil de votre établissement ce même jour qui m’a permis de faire votre connaissance.

Lors de cet échange nous avons pu constater la détermination de ma mère à demander un tapis pour sa chambre pensant remédier aux nombreuses chutes qu’elle attribue au revêtement type linoleum. Comme nous en avons convenu, vous et moi, cette demande est inadaptée ; le revêtement du sol est de type anti-dérapant. L’origine des chutes est à rechercher dans l’état général physique altéré de ma mère comme le démontre son impossibilité de se maintenir en position debout statique même pour une courte durée.

Cette obstination contraste avec la confusion perçue lors de sa tentative d’évoquer la suite de son traitement médical sans être en capacité d’en définir la nature et les prescriptions.

Par ailleurs, vous avez bien voulu m’informer qu’un médecin s’est rendu auprès de ma mère en votre présence et à la demande du Juge quelques jours avant ma venue du 13 mars 2024.

Lors de notre conversation, vous m’avez fait part de votre étonnement que votre établissement n’a pas été informé de la visite du médecin Expert que j’ai mandaté. Vous voudrez bien prendre connaissance des pièces jointes à ce mail :

* SJ231114-1 destinataire : Mme AYOUBA
* 20231201 10h30 destinataire : Mme ROQUETTE
* 20231215 07h30 destinataires : Mmes ROQUETTE et AYOUBA

L’absence d’information préalable ne saurait être invoquée.

Le bilan de cette expertise a été adressé à votre établissement dans le cadre de la procédure que j’ai initiée en continuité de celle de l’hôpital Suisse de Paris à la seule demande de l’assistante sociale.

Je vous demande de m’indiquer l’origine de la disparition de ce bilan qui aurait dû être remis sous pli clos au Juge conformément à la procédure que vous ne pouvez ignorer.

Dans la continuité de notre échange du 13 mars 2024, je vous assure à nouveau de mon intérêt permanent d’être informé et réactif concernant le suivi de notre mère et vous confirme que l’article 6 de l’annexe II du livret d’accueil qui définit les liens familiaux est ignoré compte-tenu de la situation complexe de la fratrie. En conséquence, je ne peux me contenter d’être tenu à l’écart du suivi de notre mère.

J’ai été ravi de faire votre connaissance lors de cette visite et vous assure de l’intérêt constructif de notre échange.

Bien à vous

Th. THOMAS